



PAC 2013 à 2016 : bilan des aides en Pays de la Loire

Cette publication complète et actualise le document publié en juillet 2017 (et correction des données 2015, cf. note méthodologique)

Agreste Pays de la Loire - Bilan des aides PAC 2013-2014-2015 en Pays de la Loire

http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Agreste_2017_07_PAC_2015_cle8d1f5e.pdf

Entre 2015 et 2016, les évolutions concernant les aides du 1^{er} pilier de la PAC dans les Pays de la Loire restent limitées. Le budget se tasse légèrement et le nombre de bénéficiaires recule de près de 4 %, conséquence probable d'un report des cessions et cessations dû à l'application de la réforme de la PAC. Les premiers effets du mécanisme de convergence sont constatés et la dispersion des aides découplées se resserre. Les conséquences de la mise en place de la transparence GAEC se vérifient également avec la progression du nombre d'exploitations sous ce statut au détriment des autres. Au sein des aides couplées, les aides végétales progressent grâce à l'encouragement aux légumineuses fourragères.

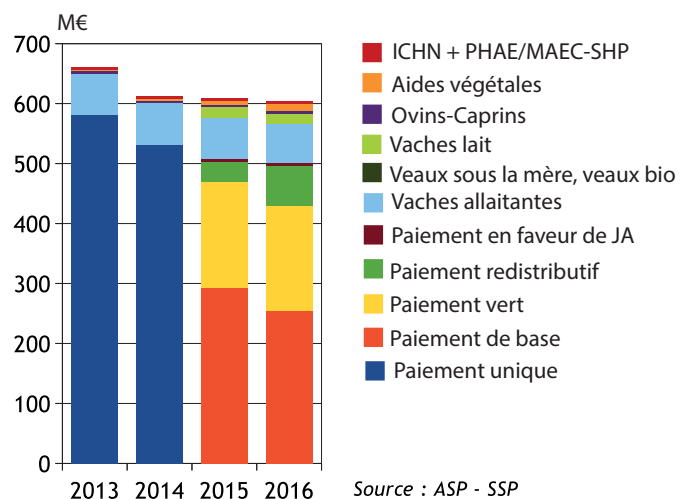
Passé la période de transition 2013-2014, le budget de la PAC consacré au 1^{er} pilier connaît une érosion entre 2014 et 2016 (- 1,4 % dans les Pays de la Loire, - 1,9 % en métropole, cf. note méthodologique). Dans la région, en 2016, ce sont 600 millions qui sont consacrés au 1^{er} pilier pour 25 340 bénéficiaires, soit 8,6 % de l'enveloppe nationale (7 milliards) et 7,7 % de l'ensemble des bénéficiaires français (près de 330 000). Cette surreprésentation budgétaire au bénéfice des Pays de la Loire s'explique en partie par une surface primée par hectare et par exploitation mieux rémunérée pour les aides découplées (cf. paragraphe évolution des paiements uniques).

Le nombre de bénéficiaires baisse de 1,8 % entre 2013 et 2014, se stabilise entre 2014 et 2015 puis décroît fortement, de 3,8 %, entre 2015 et 2016. Des orientations comparables sont enregistrées au niveau national. Il semble que la transformation du paiement unique (qui se décompose à partir de 2015 en paie-

ment de base, paiement vert et paiement redistributif) a incité les exploitants à prendre le temps nécessaire pour évaluer les modifications, se mettre en conformité par rapport aux conditions d'éligibi-

lité, activer leurs nouveaux droits, voire les transmettre. Le nombre de GAEC s'est cependant accru pour bénéficier des nouvelles règles de transparence.

Bilan des aides PAC 2013 à 2016
Pays de la Loire



Les effets de la convergence

Au sein du 1^{er} pilier, la part des aides découplées se tasse légèrement entre 2015 et 2016 mais reste aux alentours de 84 %. Parmi celles-ci, le poids de chacune évolue. Les premiers effets du principe de

convergence sont constatés. L'enveloppe du paiement de base perd 12,6 % de son montant et ne représente plus que 42,6 % des aides du 1^{er} pilier, contre 48,3 % un an auparavant (en France métropolitaine,

le poids passe de 50 % à moins de 45 %). À l'horizon 2020, l'objectif initial de la refonte des aides est de ramener, au niveau national, la part du paiement de base à 34 % de l'enveloppe totale du 1^{er} pilier.

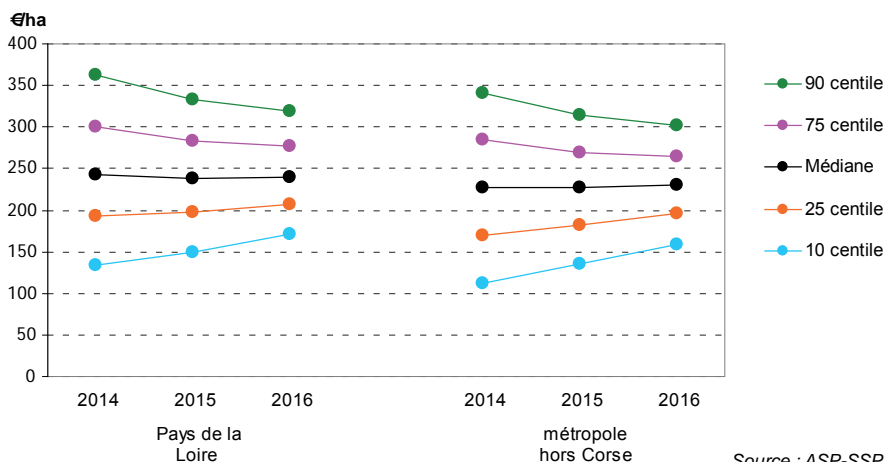
La somme consacrée au paiement vert se réduit de plus de 2 % dans la région sur un an mais sa part reste aux alentours de 29 %. À l'échelon métropolitain, la constante à 30 % est maintenue.

L'enveloppe du paiement redistributif se renforce, elle passe de 5,5 % à 11 % des aides du 1er pilier en Pays de la Loire et de 5 % à 10 % au niveau national (ce qui sera finalement le maximum à l'horizon 2020 alors que l'objectif initial était de 20 %). Le montant du paiement redistributif atteint près de 50 €/ha en 2016, dans la limite de 52 hectares par exploitation, et avec application de la transparence des GAEC totaux.

En comparant l'évolution du montant des paiements découplés, les écarts interdécailes permettent également de mesurer les premiers effets de la convergence. Ces écarts se resserrent. Ainsi, alors qu'en 2014 l'écart interdécaile D9/D1 (écart entre le haut et le bas de la distribution, cf. graphique) était de 229 €/ha en Pays de la Loire (idem métropole), il n'est plus que de 147 €/ha en 2016 (144 €/ha métropole). En Mayenne, l'écart interdécaile D9/D1 passe de 254 €/ha à 159 €/ha. De manière générale, entre 2014 et 2016, ces écarts se réduisent de plus d'un tiers.

Autre effet mesurable, les médianes tendent à converger vers un même point.

Montant des aides découplées à l'hectare



Montant des aides découplées à l'hectare : montant du paiement unique rapporté au nombre de droits à paiement de base.

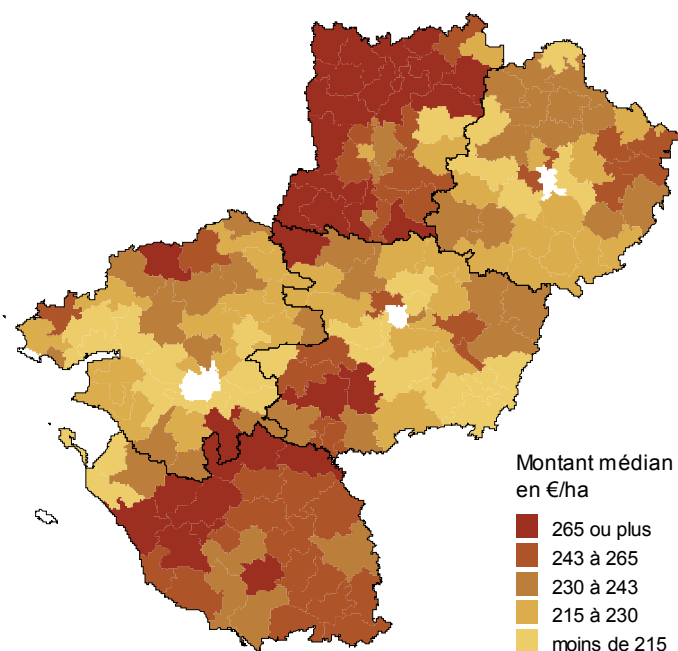
Pour 2015 et 2016, les aides découplées correspondent à la somme du paiement de base + paiement redistributif + paiement vert + paiement en faveur des JA

Note de lecture : en 2014, en Pays de la Loire, 10 % des bénéficiaires des aides découplées perçoivent moins de 133 €/ha, 90 % des bénéficiaires perçoivent moins de 362 €/ha (ou bien 10 % perçoivent plus de 362 €/ha)

La médiane métropolitaine progresse de quelques euros pour s'établir à 230 €/ha. Celle des Pays de la Loire, supérieure à la médiane nationale, décroît à 240 €/ha. De façon logique, chaque échelon géogra-

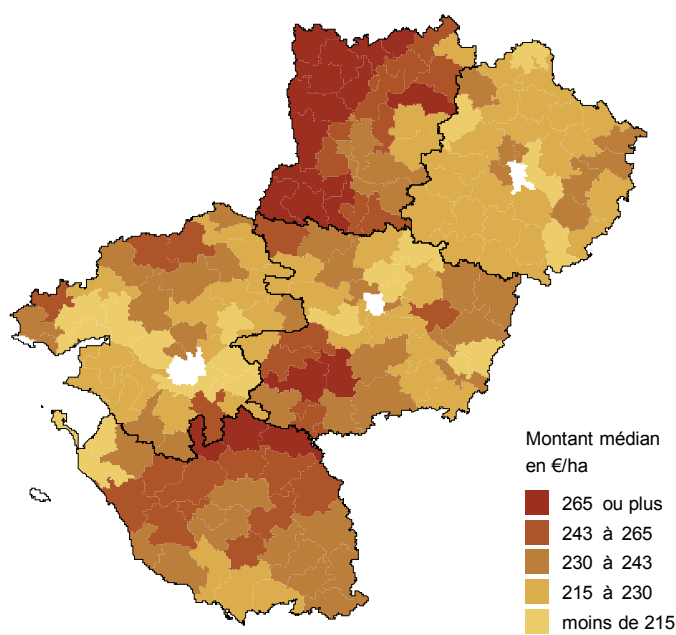
phique participe de ce mouvement, les résultantes les plus visibles portant évidemment sur les zones où les différences étaient les plus élevées (Mayenne, Vendée) (cf. graphiques et cartes).

Montants médians des aides découplées en 2014 par canton, en €/ha



Source : ASP - SSP

Montants médians des aides découplées en 2016 par canton, en €/ha



Source : ASP - SSP

La progression des GAEC

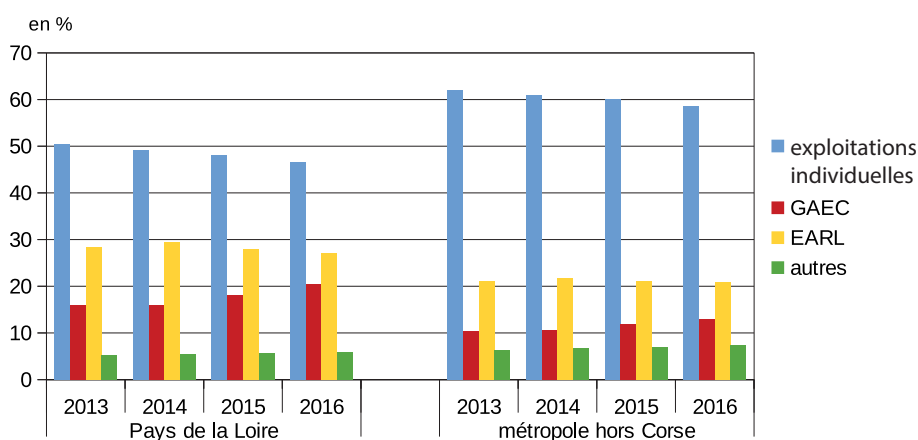
Tandis que le nombre d'exploitations bénéficiaires du 1er pilier baisse de plus de 5 % dans les Pays de la Loire entre 2013 et 2016, celui des GAEC progresse de 21 %. A l'inverse, le nombre d'exploitations individuelles et d'EARL diminue (respectivement - 13 % et - 10 %). Les autres formes juridiques (SCEA pour plus de 80 %) voient leur effectif augmenter de 6 %.

En d'autres termes, la part des GAEC qui était de 16 % en 2013 et 2014, passe à 18 % en 2015 puis à 20,5 % en 2016. Cette progression se fait au détriment des exploitations individuelles, dont la part s'affaiblit de 50,4 % à 46,5 %, et des EARL qui après avoir gagné un point entre 2013 et 2014 (28,5 % à 29,5 %) voient leur part se replier à 28 % puis 27 % en 2016. L'écart entre GAEC et EARL, qui était de 13 points, se réduit à moins de 7 points. La proportion des autres formes sociétaires, bien qu'en légère progression, ne dépassent pas 6 % dans la région en 2016.

Les mouvements similaires sont observés en métropole, cependant la part des exploitations individuelles y est beaucoup plus forte (59 % en 2016) et celle des GAEC et EARL moindre (respectivement 13 % et 21 % en 2016).

Accompagnant l'évolution des formes juridiques, la répartition de la SAU se modifie également. En 2013 et 2014, en Pays de la Loire, les exploitations individuelles et les GAEC comptaient pour environ chacune 30 % de la SAU. Les EARL pesaient pour 34 %. En 2016, les GAEC détiennent près de 38 % de la SAU et les parts respectives des exploitations individuelles et

Statut juridique des exploitations bénéficiaires des aides de la PAC



Source : ASP - SSP

des EARL reculent (27 % et 29 %). La taille moyenne d'un GAEC avoisine 150 ha (avec 2,4 associés), soit trois fois celle d'une exploitation individuelle et 1,7 fois celle d'une EARL (88 ha et 1,5 associé). La taille moyenne régionale des bénéficiaires des aides PAC atteint 82 ha, soit pratiquement l'équivalent de la moyenne métropolitaine.

Les aides du 1er pilier sont constituées à près de 85 % par les aides découplées et la corrélation à la surface est donc très forte. En 2016, 10 % des exploitations perçoivent moins de 1 330 € et représentent 0,3 % des aides du 1er pilier versées et 0,7 % de la SAU. A l'autre extrémité, 10 % des exploitations perçoivent plus de 49 183 €, englobent 28 % de l'enveloppe du 1er pilier et 26 % de la SAU. Le

montant médian des aides du 1er pilier est de 20 750 € en 2016, il était de 19 930 € en 2015. L'écart, qui était de 27 % supérieur au montant médian métropolitain en 2015, se réduit à moins de 25 % en 2016 (rappelons que la surface admissible médiane est de 69 ha en Pays de la Loire contre 60 ha en métropole en 2016).

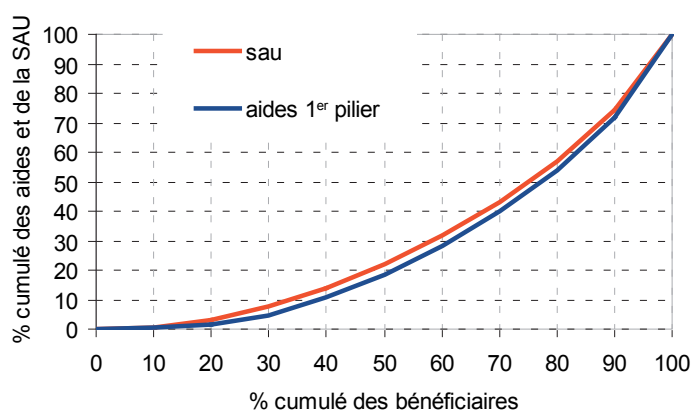
Le rôle de l'effet taille étant prépondérant, les disparités entre départements sont confirmées. Le montant médian des aides du 1er pilier en Mayenne est de l'ordre de 17 540 € pour une surface admissible médiane de 54 ha. En Vendée, ces valeurs atteignent respectivement 26 640 € et 86 ha. Pour les trois autres départements, les montants médians s'étendent de 19 200 € à 21 500 € pour des surfaces admissibles médianes allant de 63 ha à 80 ha.

Répartition des aides du 1er pilier et de la SAU en 2016 - Pays de la Loire

% de bénéficiaires	Seuil (€)	% cumulés aides	% cumulés SAU
10 %	1 329	0,3	0,7
20 %	4 754	1,4	3,0
30 %	11 066	4,8	7,6
40 %	16 318	10,6	13,9
50 %	20 753	18,4	21,9
60 %	25 088	28,1	31,6
70 %	30 277	39,8	43,1
80 %	37 412	54,0	57,0
90 %	49 183	72,0	74,1

Source : ASP - SSP

Note de lecture : 50 % des bénéficiaires perçoivent moins de 20 753 €, ils cumulent 18,4 % des aides du 1er pilier et 21,9 % de la SAU



Les aides animales : peu d'évolutions entre 2015 et 2016

Ce budget est constitué aux trois quarts par l'aide aux bovins allaitants que perçoivent 7 600 éleveurs en 2016 (7 800 en 2015) pour un montant moyen de 8 900 € (174,50 € pour les 50 premiers animaux primés, 127 € jusqu'au 99^e animal, puis 66 € jusqu'au 139^e). Pour respecter le critère national du nombre maximal de femelles primées, le nombre de femelles éligibles s'est réduit de 4,5 % en 2016.

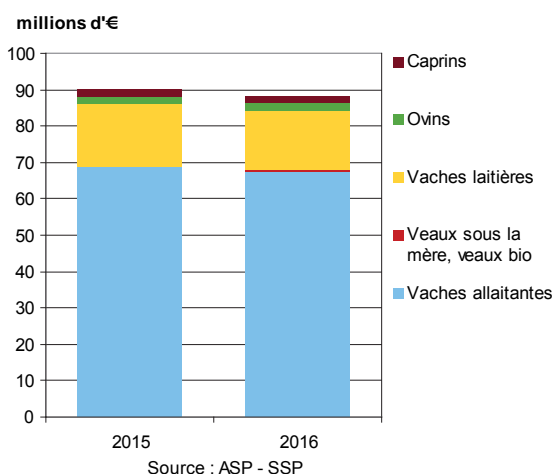
En 2016, dans les Pays de la Loire, près de 14 600 exploitations perçoivent au moins une des aides couplées animales contre plus de 15 000 en 2015. Le budget de ces aides se resserre en contrepartie de 2 %. L'aide aux bovins lait représente 19 % du budget des aides animales. Elle est versée à près de 7 800 éleveurs contre plus de 8 300 en 2015, les conséquences de la crise laitière expliquant en grande partie ce recul de 6 %.

En moyenne, un élevage régional perçoit près de 2 100 € grâce à cette aide (hors zone de montagne, 38 € par animal primé, plus un complément de 15 € pour les nouveaux producteurs). Les autres aides animales englobent à

peine 5 % du budget total animal. L'aide aux veaux sous la mère et bio est distribuée à une centaine d'élevages pour un montant moyen de 1 130 €. L'aide aux ovins concerne 420 élevages ligériens qui perçoivent chacun une moyenne de

4 750 €. L'aide aux caprins est allouée à près de 360 éleveurs pour un montant moyen de 3 370 €.

Les aides couplées animales - Pays de la Loire

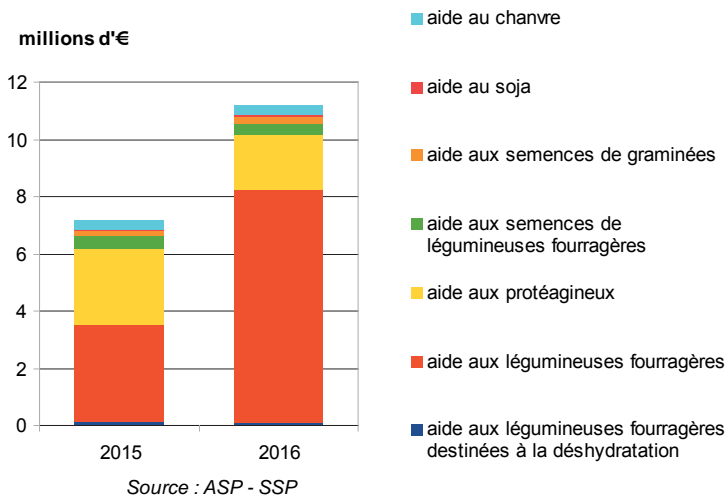


Aides végétales : la relance de l'aide aux légumineuses fourragères

En Pays de la Loire, en 2016, les aides aux protéines représentent 97 % des aides végétales contre 84 % en métropole. Dans la région, les autres aides sont principalement celles accordées au chanvre et accessoirement au houblon. Hors de la région, d'autres soutiens sont alloués (blé dur, pommes de terres, transformation cerises, transformation pêches ...).

Entre 2015 et 2016, le montant versé régional concernant les aides aux protéines végétales passe de 6,9 millions d'euros à 10,8 millions, soit une hausse de 58 %. Elles sont principalement composées des aides aux protéagineux et des aides aux légumineuses fourragères. Ce sont ces dernières qui voient leur montant fortement augmenter : 3,4 millions à 8,2 millions, avec un nombre de bénéficiaires qui passe de 1 860 à 3 570. Cette augmentation résulte d'un appel lancé par le ministère en mai 2016 pour refaire la « publicité » de cette aide. En effet, en 2015, seulement 150 000 ha prévus

Les aides couplées végétales - Pays de la Loire



au niveau national avaient fait l'objet d'une demande au titre de cette aide, soit beaucoup moins que les 700 000 ha envisagés. Cette aide, mise en place en

2015 dans le cadre des aides couplées de la nouvelle PAC, permet d'attribuer autour de 200 €/ha.

L'ICHN s'étend

L'évolution des critères d'éligibilité à l'ICHN (à compter de 2016, les exploitations spécialisées en bovin lait deviennent éligibles quelles que soient les zones) fait progresser le nombre de bénéficiaires en

Pays de la Loire, qui passe de 340 à près de 430 (+ 26 %). Le nombre d'hectares primés augmente, quant à lui, de 22 500 à 30 200, soit une progression de 34 %. Entre nouveaux entrants et revalorisation

de l'aide (moindre que ce qui était prévu à l'origine), le montant moyen passe de 7 500 € à 8 300 €.

Les aides de la PAC de 2013 à 2016
montants nets de la discipline financière (cf. note méthodologique p. 6)

	Pays de la Loire										Répartition des aides en %				Evolution en %			
	2013		2014		2015		2016		2013	2014	2015	2016	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2013-2016		
	Bénéficiaires	mon-tants	Bénéficiaires	mon-tants	Bénéficiaires	mon-tants	Bénéficiaires	mon-tants	2013	2014	2015	2016	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2013-2016		
PU	26 687	582,3	26 218	532,1	26 094	292,2	25 206	255,5	88,2	87,0	48,0	42,3	-8,6		-12,6			
Paiement de base	7 559	68,6	7 262	68,9	7 808	68,8	7 607	67,6	10,4	11,3	11,3	11,2	0,4	-0,1	-1,8	-1,5		
Paiement vert	82	0,1	82	0,1	130	0,2	109	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	28,8	145,1	-36,7	99,9		
Paiement redistributif	455	1,9	444	2,0	413	17,1	7 989	16,7	0,3	0,3	2,8	2,8	5,6	-0,4	-2,8	3,8		
Paiement en faveur de JA	370	1,6	369	1,7	369	1,9	359	1,9	0,2	0,3	0,3	0,3	8,6	11,9	0,9	22,6		
Total aides découplées	26 687	582,3	26 218	532,1	26 094	508,0	25 206	499,8	88,2	87,0	83,4	82,7	-8,6	-4,5	-1,6	-14,2		
Vaches allaitantes	1 329	1,8	1 618	2,3	3 754	6,9	5 441	10,8	0,3	0,4	1,1	1,8	25,6	203,6	57,8	501,9		
Veaux sous la mère, veaux bio	43	0,3	44	0,5	225	0,3	309	0,4	0,0	0,1	0,1	0,1	98,0	-38,8	7,0	29,7		
Vaches lait	1 370	2,1	1 658	2,8	3 914	7,2	5 644	11,2	0,3	0,5	1,2	1,9	35,2	156,3	55,5	438,9		
Ovins	330	0,9	323	1,3	340	2,6	427	3,5	99,5	99,4	99,4	99,2	-7,5	-0,4	-1,0	-8,7		
Caprins	734	2,5	665	2,5	243	1,1	342	1,5	0,1	0,2	0,4	0,6	43,4	95,2	38,9	288,7		
Total aides couplées animales	8 152	72,2	7 853	72,7	15 030	90,1	14 559	88,3	0,4	0,4			-2,9					
Protéines végétales	1 329	1,8	1 618	2,3	3 754	6,9	5 441	10,8	0,3	0,4	1,1	1,8	25,6	203,6	57,8	501,9		
Autres aides couplées végétales	43	0,3	44	0,5	225	0,3	309	0,4	0,0	0,1	0,1	0,1	98,0	-38,8	7,0	29,7		
Total aides couplées végétales	1 370	2,1	1 658	2,8	3 914	7,2	5 644	11,2	0,3	0,5	1,2	1,9	35,2	156,3	55,5	438,9		
Ensemble 1 ^{er} pilier	26 746	656,5	26 274	607,6	26 335	605,3	25 340	599,2	99,5	99,4	99,4	99,2	-7,5	-0,4	-1,0	-8,7		
ICHN	330	0,9	323	1,3	340	2,6	427	3,5	0,1	0,2	0,4	0,6	43,4	95,2	38,9	288,7		
PHAE	734	2,5	665	2,5	243	1,1	342	1,5	0,4	0,4			-2,9					
MAEC-SHP* (Systèmes Herbagers et Pastoraux)					243	1,1	342	1,5			0,2	0,2			35,3			
Total ICHN + PHAE/MAEC-SHP	1 046	3,4		3,8	597	3,7	754	5,0	0,5	0,6	0,6	0,8	9,4	-3,0	37,4	45,9		
TOTAL 1 ^{er} pilier + ICHN + PHAE/MAEC-SHP	660,0		611,4		608,9		604,2		100,0	100,0	100,0	100,0	-7,4	-0,4	-0,8	-8,4		
Remboursement de la discipline financière de l'année n-1				16,1		7,1	7,3											

* données estimées à partir des demandes, avant résultat de l'inscription

Source : ASP-SSP

Note méthodologique

La discipline financière est retirée des montants présentés dans cette étude, les remboursements de cette mesure effectués l'année suivante sont indiqués en bas de tableau page 5.

Mise en place en 2013 sur les soutiens directs du 1^{er} pilier, cette réserve n'a jamais été utilisée et son remboursement intervient les années suivantes.

Le taux de prélèvement ayant évolué (2,4 % en 2013, puis 1,3 % en 2014, 2015 et 2016), une distorsion de 1 % est à considérer entre 2013 et 2014-2015-2016

Le traitement de certains dossiers pouvant être différé, les données peuvent évoluer à la marge.

Les données 2015 ont été révisées par rapport à la publication de juillet 2017 où la discipline financière n'avait pas été retirée.

Aides non prises en compte :

- Passage vers le 2nd pilier :
Aide assurance récolte
Aides bio
- Aides exceptionnelles :
Aide production de volaille 2014
Aides « récent investisseur » ou « nouvel installé » :
Aide engraissement 2013, 2014
Aide vaches allaitantes 2013
Aide production lait 2013

Aides végétales 2013-2014

Protéines végétales 2013-2014
Aide supplémentaire aux protéagineux
Aide aux légumineuses fourragères déshydratées

Autres aides couplées végétales 2013-2014

Qualité blé dur
Qualité tabac
Qualité féculerie (2014 seulement)

Aides végétales 2015 et 2016

Protéines végétales 2015 et 2016
Légumineuses fourragères destinées à la déshydratation
Légumineuses fourragères
Protéagineux
Semences de légumineuses fourragères
Semences de graminées
Soja

Autres aides couplées végétales 2015 et 2016

Blé dur
Pommes de terre féculières
Chanvre
Houblon
Cerises transformées
Pêches transformées
Poirs transformés
Prunes transformées
Tomates transformées

En savoir plus :

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Aides-aux-agriculteurs-Politique>

- Bilan des aides PAC 2013-2014-2015 en Pays de la Loire ; Agreste Pays de la Loire Juillet 2017
- Les effets de la nouvelle PAC en Pays de la Loire - Les aides du 1^{er} pilier à l'horizon 2019 ; Agreste Pays de la Loire Juin 2015
- Les aides du second pilier de la PAC en Pays de la Loire en 2013 ; Agreste Pays de la Loire Octobre 2014

Agreste : la statistique agricole

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
Service régional de l'information
statistique et économique
5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2
Tél. : 02 72 74 72 40 - Fax : 02 72 74 72 79
Mél : srise.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Directeur régional : Yvan Lobjoit
Directrice de la publication : Claire Jacquet-Patry
Rédacteur en chef : Jean-Pierre Coutard
Rédaction : Michel Maréchal
Composition : Bénédicte Guy
Impression : SRISE à NANTES
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1956 - 7499
Prix : 2,50 €